

# ASSURANCE : INFORMATION SUCCINCTE À NOS ADHÉRENTS.



**CNPS JONVILLE**

Club Nautique de la Pointe de Saire - CNPS - 2023



## INFORMATIONS

Le CNPS a contracté une assurance de type « Groupement sportif » qui couvre en terme de Responsabilité Civile (RC), chaque adhérent à jour de sa cotisation dans la pratique LIBRE (c'est à dire hors compétitions) des sports ci-dessous :

Paddle, kayak, planche à voile, kite surf, kite foil, wingsurf, wingfoil, dériveur, catamaran

Cette Responsabilité Civile couvre les dommages causés involontairement aux autres adhérents et aux tiers (par exemple : pratiquants non adhérents, personnes sur la plage ou sur l'eau), en France et en Europe, et dans les autres pays du monde pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.



## GARANTIES

Le montant des garanties :

### LES RESPONSABILITES

#### MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
	PAR SINISTRE
! Dommages autres que ceux pour lesquels il est	!
! prévu une limitation par année d'assurance :	!
! - Dommages corporels, matériels et immatériels	!
! confondus . . . . .	! 13.204.051 euros
! sans toutefois dépasser pour les dommages	!
! matériels et immatériels confondus . . . . .	! 1.716.559 euros
! avec limitation pour dommages:	!
! . engageant la responsabilité civile du	!
! dépositaire . . . . .	! 36.978 euros
! . engageant la responsabilité civile	!
! . d'occupant temporaire d'un bâtiment vis-à-	!
! vis du propriétaire . . . . .	! 396.141 euros
! - Défense pénale, recours . . . . .	! 34.349 euros
!	!
!	! PAR SINISTRE ET PAR
!	! ANNEE D'ASSURANCE
!	!
! Faute inexcusable . . . . .	! 1.509.485 euros
!	!
! Atteintes à l'environnement accidentelles . . .	! 686.639 euros
!	!

18/1088

# ASSURANCE : INFORMATION SUCCINCTE À NOS ADHÉRENTS.

Club Nautique de la Pointe de Saire - CNPS - 2023



**CNPS JONVILLE**



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette Responsabilité Civile ne couvre pas les dommages causés à l'adhérent par lui-même ou par un tiers non adhérent du CNPS.

L'adhérent qui souhaite couvrir les dommages causés à lui-même par lui-même doit contracter à titre personnel une assurance du type « Garantie des accident de la vie ».

Dans tous les cas et en toutes circonstances, nous vous recommandons la plus grande prudence et vigilance vis à vis des autres pratiquants et usagers de nos terrains de jeux et de leur abord.

Pour plus de détails sur l'assurance « Groupement sportif » vous pouvez consulter les conditions générales 460401 D.

Pour plus d'info sur l'assurance du type « Garantie des accident de la vie », vous pouvez regarder la vidéo suivant le lien : [Ma protection accident - Vivez, à fond la vie ! - YouTube](#) .

A titre d'information uniquement un contrat pour une personne seul pourrait coûter 9€/MOIS et pour une famille 19 €/MOIS.